

Arrêté Générale modern

Arrêté n° 2005-0362/PR/MHUAT Portant adoption du budget Prévisionnel 2005 du Fonds de l'Habitat.

n° 2005-0362/PR/MHUAT

Ministère MINISTÈRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	Date de publication 29 mai 2005
Numéro JO n° 10 du 31/05/2005	Date du numéro 31 mai 2005

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VULe décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics, **VU** Le décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VULe décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe décret n°2001-0184/PR/MHUEATdu 08 septembre 2001 portant création du Fonds de l'Habitat et des Établissements Humains

VULa délibération n°05/FDH du 19 mars 2004 portant approbation du budget prévisionnel 2005 du Fonds de l'Habitat

SUR Proposition du Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 03 Mai 2005.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Budget Prévisionnel 2005 du Fonds de l'Habitat s'établit comme suit : * En Produits :		218
476 269 FD * En charges :	132 634 972 FD * Résultat prévisionnel net (bénéficiaire) :	85
841 297 FD * Investissements	362 478 410 FD	

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, publié, diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH